



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
JEUDI 10 MARS 2022 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 3 mars 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danièle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe donne pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale donne pouvoir à Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe - Madame Arlette GRARE donne pouvoir à Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal .

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Joan BOUWYN, conseillère municipale - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Joséphine LE PEUTREC.

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part :
17	17	10+3 P

Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S. est désignée à l'unanimité à 13 voix pour (10+3), comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°02/2022

L'ESPACE DE JEUX – PHASE D' EXPÉRIMENTATION

VU la délibération n°532021 relative au Règlement intérieur de l'Espace de Jeux du Relais Petite Enfance et plus particulièrement l'article 7 de ce dernier concernant la participation financière des familles pour l'adhésion à cette activité.

VU la délibération n°532021 relative au Règlement intérieur de l'Espace de Jeux du Relais Petite Enfance et plus particulièrement l'article 3 de ce dernier concernant les conditions générales d'accueil et le nombre maximum d'enfants et de parents accueillis simultanément.

CONSIDÉRANT que cette activité dans les locaux du Relais Petite Enfance situés en Centre Ville est nouvelle et qu'une phase d'expérimentation permettrait d'ajuster le nombre d'enfants accueillis et les modalités d'adhésion afin de proposer un accueil adapté et accessible à tous.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 13 voix pour (10+3 P)

Monsieur François de CANSON, Président (+1P) - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe (+1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal (+1P) - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danièle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

DÉCIDE le lancement d'une phase d'expérimentation de L'espace de Jeux du Relais Petite Enfance du 14 mars au 31 juillet 2022 durant laquelle :

- la participation des familles à l'activité sera gratuite
- le nombre d'enfants et de parents accueillis pourra varier dans la limite de 10 enfants et 6 parents.

PRÉCISE qu'à l'issue de cette phase d'expérimentation, le règlement intérieur de L'Espace de Jeux sera soit appliqué comme voté lors de la séance du 16 décembre 2021, soit sera modifié et soumis au Conseil d'Administration.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr